



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Beauceville.
- 1.2 Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné au présent règlement.
- 1.3 Tous les tarifs décrétés aux présentes doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.
- 1.4 Si le tarif est indiqué comme payable à la suite à l'obtention du service, de la location d'un bien ou le début de l'activité, les tarifs devront être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
- 1.5 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs indiqués n'incluent pas les taxes, elles s'y ajoutent lorsqu'elles sont applicables.
- 1.6 Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
- 1.7 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.
- 1.8 Tout tarif prévu aux présentes remplace toutes les dispositions établissant une tarification en vertu de d'autres règlements de la Ville de Beauceville, dont le règlement 2024-531 - règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 et ses modifications ; les autres dispositions des règlements ainsi modifiés demeurant en vigueur.

CHAPITRE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts de reproduction seront facturés en fonction du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ainsi que ses modifications et amendements.

2.1 FRAIS POSTAUX

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

2.2 FRAIS DE COPIE

Ces frais sont applicables pour toute demande de copie ne relevant pas d'une demande d'accès à l'information.

- Chaque copie en noir et blanc sera facturée à 0,10 \$ la copie.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

- Chaque copie en couleur sera facturée à 0,50 \$ la copie.

2.3 OBTENTION D'UN RELEVÉ DE TAXES

Chaque demande de relevé de taxes à des fins officielles sera facturée **40,00 \$** le relevé. La facture sera émise en même temps que le relevé de taxes et payable dans les 30 jours suivants son émission. Une demande pourra être formulée à la Ville afin d'obtenir une facturation mensuelle de ces demandes, pour les partenaires fréquents (institutions financières, notaires, avocats, etc.), mais un formulaire devra être rempli à cet effet et disponible sur demande. Un propriétaire peut toutefois effectuer, une fois par année, une réimpression de son compte de taxes municipales, sans frais et remis en mains propres ou par courriel.

Toutefois, aucun frais ne seront facturés lorsque la demande découle d'une transaction ou demande impliquant la Ville de Beauceville à titre de partie.

2.4 COLPORTAGE

Pour toute demande de permis de colportage, le tarif est de 300,00 \$.

2.5 MÉDAILLE POUR CHIENS ET CHATS

Chien : 30,00 \$
Chat : 30,00 \$, lorsque demandé, mais non obligatoire.
Médaille perdue : 10,00 \$ pour un remplacement

CHAPITRE 3 SERVICE DE L'URBANISME

3.1 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif requis pour le permis de lotissement est de 25,00\$ pour le premier nouveau lot créé et de 10,00\$ pour les lots suivants.

3.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

3.2.1 Le tarif de base pour tout permis de construction est de 25,00\$.

3.2.2 En plus du tarif de base, les tarifs requis pour le permis de construction sont les suivants:

Types de travaux	Tarification
Construction d'une habitation unifamiliale	75,00 \$
Construction d'une habitation jumelée, bifamiliale et multifamiliale	75,00 \$ par logement
Modification, réparation et agrandissement d'une habitation ou d'un de ses bâtiments complémentaires	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 75.00 \$
Construction d'un bâtiment principal à des fins autres que l'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Modification, réparation, agrandissement d'un bâtiment principal autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, réparation, agrandissement, modification, rénovation d'un bâtiment complémentaire autre que pour l'usage d'habitation	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux, jusqu'à un maximum de 750,00\$
Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées	50,00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Construction, installation, remplacement ou modification d'un système autonome de captage des eaux souterraines	25,00 \$
Autre construction, ouvrage ou travaux	1,00\$ par tranche de 1 000\$ de travaux

Toutefois, le tarif peut être nul si la demande est faite simultanément à une autre demande de permis de construction relatif au même bâtiment. Un permis de construction pour des travaux de rénovation dont la valeur est de moins de 2 000,00 \$ est sans frais.

3.2.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif requis pour l'analyse et l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation est de 30,00 \$, sauf dans les cas ci-dessous. Toutefois, le tarif pour un certificat d'occupation peut être nul si la demande est faite simultanément à une demande de permis de construction sur le même immeuble.

Certificat d'autorisation de déboisement	75,00 \$
Certificat d'autorisation pour une démolition visée par le Règlement sur la démolition d'immeubles	75,00 \$
Certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne publicitaire	500,00 \$, renouvelable annuellement
Certificat d'autorisation d'usage temporaire	Sans frais
Certificat d'autorisation d'usage temporaire pour une cantine stationnaire,	750,00 \$
- si un changement d'emplacement est demandé pendant une période de validité d'un certificat d'autorisation déjà délivré	30,00 \$

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Lorsqu'une résolution autorisant une dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les frais prévus au *Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre*, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa.

3.4 DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Le tarif prévu est de 450 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'examen débuté par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.5 DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Le tarif prévu est de 250 \$. Celui-ci doit être acquitté pour pouvoir débiter l'analyse de la demande. Aucun remboursement n'est possible une fois l'analyse débutée par le Comité consultatif d'urbanisme.

3.6 TARIF POUR LE CONCILIATEUR-ARBITRE

Le tarif prévu est de 50 \$ / heure, incluant les frais de déplacement.

3.7 TARIFS NON-REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

CHAPITRE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 MAIN-D'ŒUVRE LORSQUE NON AUTREMENT PRÉVU

Coût réel du salaire, charge d'un minimum ½ heure, majoré de 30 % pour les bénéfices marginaux.

4.2 FRAIS ADMINISTRATIFS

À toute facturation en vertu du présent chapitre 3 sera ajoutée dix pour cent (10,0 %) de frais administratifs.

4.3 LOCATION DE VÉHICULE ET MACHINERIE (OPÉRATEUR NON INCLUS)

Tous les prix de cet article sont basés sur le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du Gouvernement du Québec de l'année en cours, les taux inscrits ci-dessous étant une référence basée sur l'année 2025 et seront indexés aux taux qui seront publiés en janvier 2026.

Nous additionnerons le prix du matériel et le taux fonctionnement.

ANNÉE RÉFÉRENCE 2025 – * Prix à titre indicatif

Équipements	Coût / heure
Chargeur sur roue 624P avec balai ramasseur EDDYNET RPHB32 avec operateur	55,00 \$
Caméra d'égout	52,51 \$
Camion 10 roues avec opérateur	131,44\$
Camionnette	29,17 \$
Camionnette pour la signalisation	40,84 \$
Chargeur sur roue - 624P 2024	164,51 \$
Compacteur à plaque	17,05 \$
Équipements pour la détection des fuites	58,35 \$
Marteau (brise-roche) Caterpillar H75E 425 kg	68,78 \$
Niveleuse Champion CHAMP736A 1993	125,19 \$
Pelle Case CX145C 2017	121,19 \$
Pépine Exc. Cater 420E-IT 2008	76,10 \$
Plaque vibrante	23.34 \$
Pompe 2 pouces (50 mm)	11,67 \$
Pompe 3 pouces (75 mm)	14,00 \$
Pompe 4 pouces (100 mm)	17,50 \$
Souffleur à neige avec chargeur sur roues	210,00 \$
Gratte à neige 10-20 avec chargeur sur roues	210,00 \$
Vacuum sur remorque	116,70 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L’ANNÉE 2026

Temps homme (avant les avantage sociaux) Réel + 30 %

4.4 CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égout est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville estimeront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Si le branchement demandé est pour un bâtiment ayant déjà un branchement de service, un second branchement sera autorisé seulement en dernier recours. Les justifications techniques devront expliquer la non-possibilité d'utiliser les services existants. Dans le cas d'approbation du branchement supplémentaire à celui existant, les coûts seront doublés par rapport au tarif normal.

Le propriétaire sera informé du coût estimatif du branchement avant sa réalisation et le montant total de l'estimation devra être payé à la Ville avant la réalisation du branchement.

4.4.1 Prix par item facturé à 100 % :

Égout 125 mm ø PVC DR-28	175,00 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28	200,00 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35	225,00 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35	240,00 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35	275,00 \$/m
Aqueduc 19 mm ø	175,00 \$/m
Aqueduc 25 mm ø	200,00 \$/m
Aqueduc 38 mm ø	225,00 \$/m
Aqueduc 50 mm ø	240,00 \$/m
Aqueduc 150 mm ø	260,00 \$/m
Aqueduc 200 mm ø	285,00 \$/m
Vanne 150 mm ø	1 850,00 \$
Vanne 200 mm ø	2 800,00 \$
Raccordement sur conduite d'égout sanitaire	750,00 \$
Raccordement sur conduite d'égout pluviale	750,00 \$
Raccordement sur conduite d'eau	750,00 \$

4.4.2 VOIRIE

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m x 3 m de largeur	90,00 \$/m²
Bordure	100,00 \$/m
Trottoir (1,4 m de largeur)	250,00 \$/m
Asphalte	250,00 \$/m²

4.4.3 BRANCHEMENT PLUVIAL

Pour un branchement pluvial 150 mm ø de moins de 5 mètres de longueur à être raccordé dans une conduite pluviale hors pavage de moins de 1,2 mètre de profondeur, le propriétaire peut, sur autorisation du Service des travaux publics, réaliser lui-même le branchement. Si le propriétaire désire que la Ville réalise les travaux, la tarification prévue au présent chapitre s'applique avec les taux en tranchée triple (pour les trois services).

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai.

4.5 FRAIS D'INSPECTION D'UN RACCORDEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Des frais d'inspection sont inclus dans le coût de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin municipal lorsque la Ville effectue les travaux.

Frais d'inspection de la construction d'un branchement dans l'emprise d'un chemin relevant du ministère des Transports du Québec : 500,00 \$.

4.6 OUVERTURE / FERMETURE ET LOCALISATION D'UNE BOÎTE DE SERVICE

Sur les heures régulières de travail avec un délai de 24 heures : 0,00 \$
En urgence ou en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus : 250,00 \$

4.7 DÉSAFFECTATION, RENOUVELLEMENT OU AJUSTEMENT D'UNE BOITE DE SERVICE D'AQUEDUC

Aucun frais ne seront facturés pour les infrastructures appartenant à la Ville et sur son emprise dans cette situation.

4.8 COMPTEUR D'EAU

4.8.1 INSTALLATION OBLIGATOIRE

Pour tout bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, il est requis d'avoir un compteur d'eau. S'il doit être remplacé pour une cause autre que de l'usure normale, des frais seront facturés au propriétaire aux taux suivants :

Diamètre de la conduite	Coût
15 ou 19 mm	200,00 \$/compteur
25 mm	300,00 \$/compteur
40 mm	800,00 \$/compteur
50 mm	1 200,00 \$/compteur
±75 mm	sur demande

S'il s'agit d'un deuxième compteur pour un même bâtiment, il y aura une majoration du coût de 200% et toute première installation sera facturable au propriétaire.

4.8.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION COMPTEUR EAU :

Si un propriétaire ou un utilisateur demande une vérification de compteur d'eau, des frais de 200,00 \$ seront facturés au demandeur. Toutefois, si, lors de la vérification du compteur, la consommation donnée par le compteur excède de plus de 5 % la consommation réelle, le montant de 200,00 \$ sera remboursé au demandeur.

4.8.3 PROBLÈME OU INCAPACITÉ DE LECTURE DU COMPTEUR D'EAU

Si une lecture de compteur d'eau ne peut être effectuée, une moyenne des trois (3) dernières années de lecture de ce compteur sera utilisée, ou une durée inférieure si l'installation du compteur est plus récente que trois (3) ans.

Toutefois, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble devant être muni d'un compteur d'eau en vertu des présentes qui refuserait l'installation du compteur d'eau peut voir le service en alimentation d'eau desservant l'immeuble visé interrompu par la Ville sans autre formalité.

D'autre part, si aucune lecture du compteur d'eau ne peut être effectuée en raison du refus du propriétaire ou occupant de l'installer ou dans le cas où qui que ce soit brise ou empêche la réparation ou le remplacement

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

d'un compteur d'eau dans un délai de deux (2) semaines d'une demande écrite à cet effet par la Ville, le propriétaire ou l'occupant se verra imposer une pénalité de 50,00 \$ par jour, pour chaque jour d'infraction, en plus d'une facturation équivalente à la facturation d'un autre établissement de la même catégorie et qui est celui qui a consommé la plus grande quantité d'eau au cours de l'année du refus ou de la négligence ou de l'année antérieure si la lecture de l'année en cours n'est pas disponible.

4.9 TARIFICATION APPLICABLE POUR LE DÉCHARGEMENT DE NEIGE AU SITE DE RÉCUPÉRATION DES NEIGES USÉES, AUTRE QUE LA NEIGE PROVENANT D'UN CONTRAT DONNÉ PAR LA VILLE DE BEAUCEVILLE :

2025-2026

Camion 10 roues et moins	45,00 \$ par voyage
Camion 12 roues	50,00 \$ par voyage
Camion semi-remorque	55,00 \$ par voyage
Vignette pour accès au site (lorsqu'une barrière sera mise en place)	15,00 \$

4.10 RÉFECTION DE TROTTOIR À LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE ET COUPE DE BORDURE

Prix coûtant, selon le temps homme et les matériaux utilisés.

CHAPITRE 5 SERVICE À LA COMMUNAUTÉ, SPORTS ET LOISIRS

5.1 COURS DE NATATION ET AUTRES COURS AQUATIQUES

- NOTES :
- * Cours non taxables pour les 13 ans et moins au moment du début de la session du cours.
 - Aquaforme, bain libre, taxes en sus
 - Frais de 20\$ appliqués après la fin de la période d'inscription si places disponibles pour compléter le groupe

	2026		2027	
	MRC-BC	Non-Résidents	MRC-BC	Non-Résidents
Cours de Natation				
Cours Préscolaire	63,00 \$	101,00 \$	65,00\$	104,00\$
Nageur 1-2	70,00 \$	109,00 \$	72,00\$	112,00\$
Nageur 3 à 6	73,00 \$	116,00 \$	75,00\$	119,00\$
Jeunes sauveteurs	80,00 \$	130,00 \$	82,00\$	134,00\$
Cours Privés (tarif/heure)	69,00 \$	69,00 \$	71,00\$	71,00\$
Etoile de bronze	118,00\$	166,00\$	122,00\$	171,00\$
Aqua-Forme				
1 fois/semaine	73,93 \$	119,15 \$	76,54\$	122,64\$
2 fois/semaine	147,86 \$	238,31 \$	153,08\$	245,27\$
3 fois/semaine	221,79 \$	357,47 \$	229,62\$	367,90\$
Bain-Libre / Entraînement libre				
Enfants 4 ans et -	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Étudiants	2,61 \$	2,61 \$	2,61 \$	2,61 \$
Adultes	3,48 \$	3,48 \$	3,48 \$	3,48 \$
Aînés	3,48 \$	3,48 \$	3,48 \$	3,48 \$
Famille	6,96 \$	6,96 \$	6,96 \$	6,96 \$
Location privée	2026		2027	
Groupe scolaire ou OSBL avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	43,00 \$/heure		45,00\$/heure	
Groupe privé avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	62,00 \$/heure		64\$/heure	
1 sauveteur + 1 fourni par locataire (max. 60 personnes)	69,00 \$/heure		71\$/heure	
2 sauveteurs (activité libre max. 60 personnes)	97,00 \$/heure		99\$/heure	
3 sauveteurs (activité libre max. 100 personnes)	125,00\$/heure		129\$/heure	
Médaille de bronze	232,00 \$		240,00\$	
Croix de bronze	185,00 \$		191,00\$	
Croix et médaille de bronze combiné	360,00 \$		370,00\$	
1ers soins général	129,00 \$		133,00\$	
Sauveteur national - piscine	428,00 \$		440,00\$	
Moniteur en natation	375,00 \$		386,00\$	
Moniteur en sauvetage	375,00 \$		386,00\$	
Moniteur natation et sauvetage combiné	465,00 \$		480,00\$	
Requalification moniteur en sauvetage	103,00 \$		106,00\$	
Requalification moniteur en natation	103,00 \$		106,00\$	
Requalification moniteur en sauvetage et natation	185,00 \$		190,00\$	
Requalification sauveteur	103,00 \$		106,00\$	

5.2 CAMP DE JOUR

5.2.1 Tarifs

Été 2026	PRÉ-INSCRIPTION RÉSIDENT	INSCRIPTION RÉSIDENT	INSCRIPTION NON-RÉSIDENT
Par semaine	62,00 \$	74,00 \$	148,00 \$
Service de surveillance par semaine (matin et soir)	34,00 \$	40,00 \$	72,00 \$

5.2.2 Dates limites, périodes d'inscription et priorité inscription.

La pré-inscription est du 1^{er} au 30 avril (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La pré-inscription est offerte aux résidents et aux municipalités ayant entente avec la Ville de Beauceville.

La période d'inscription est du 1^{er} au 7 mai (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La période d'inscription est offerte aux résidents et aux municipalités ayant entente avec la Ville de Beauceville.

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

À partir du 8 mai, l'inscription des non-résidents et des inscriptions tardives sont sujette à l'approbation de la direction des loisirs et la disponibilité des places n'est pas garantie.

5.3 LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (AUTRE QUE L'ARÉNA)

NOTE : Les 17 ans et moins sans association sportive bénéficient d’une réduction de 50%.		
	Résident	Non-résident
<u>Baseball</u>		
Cité sportive – ligue pour la saison	500,00 \$	1 000,00 \$
Cité sportive - tournoi (par jour)	250,00 \$	500,00 \$
Cité sportive – location privée/heure	50,00 \$	100,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit	50,00 \$/partie
<u>Dek hockey</u>		
Ligue pour la saison	250,00 \$	500,00 \$
OSBL pour les mineurs à la fois ou pour ligue	Gratuit	
Tournoi par jour	125,00 \$	
Location privé/heure	25,00\$	50,00 \$
<u>Patinoires extérieures</u>		
Activités libres	Gratuit	
<u>Volleyball</u>		
Ligue pour la saison	75,00 \$	
OSBL pour les mineurs	Gratuit	
Tournoi (par jour)	50,00 \$	
<u>Terrain de tennis</u>		
Activités libres	Gratuit	
Tournois (par jour)	50,00 \$	
Cours privés	Gratuit	
<u>Badminton et pickleball libre école Léry</u>		
Location individuelle	16,00 \$/terrain	

5.4 TARIFICATION ARÉNA – SEPTEMBRE 2025 à AOÛT 2027

Les tarifs sont indiqués pour 50 minutes de location (temps jeu) + 10 minutes (travail de resurfaçage) à l'heure.

	2025-2026			2026-2027		
Catégorie	Sept-mai	Juin juillet 2026	Août 2026	Sept-mai	Juin juillet 2027	Août 2027
Ajustements	Tarif rég	+30%	+15%	Tarif rég	+30%	+15%
Hockey adulte Partie, tournoi et ligue	179,83 \$	233,77\$	206,80\$	185,22\$	240,78\$	213,00\$
Hockey mineur privé Tournoi privé pour les mineurs	120,49 \$	156,64\$	138,56\$	124,10\$	161,33\$	142,72\$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Hockey mineur extérieure OSBL et programmes scolaires non-résident	113,64 \$	147,73\$	130,69\$	117,05\$	152,17\$	134,61\$
Location familiale non-résident	113,64 \$	147,73\$	130,69\$	117,05\$	152,17\$	134,61\$
Hockey mineur local OSBL et programmes scolaires pour les mineurs	81,17\$	105,52\$	93,35\$	83,60\$	108,68\$	96,14\$
Camp et école privé (patin et camp de hockey)	81,17 \$	105,52\$	93,35\$	83,60\$	108,68\$	96,14\$
Location familiale résident Beauceville	81,17 \$	105,52\$	93,35\$	83,60\$	108,68\$	96,14\$
ESV- programme patin CSSBE	70,00\$	91,00\$	80,50\$	72,10\$	93,73\$	82,92\$
CPA Beauceville et Coaching privé avec entraîneur reconnu (maximum 3 pers.)	61,22 \$	79,59\$	70,40\$	63,05\$	81,97\$	72,51\$

5.5 FRAIS D'ANNULATION ARÉNA 2026

NOTE : Les frais d'annulation indiqués aux contrats établis avant le 1^{er} janvier 2026 demeureront tels que signés.		
Saison régulière, programmes mineurs et scolaires*		
Ne se présente pas, aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	50%	de la valeur du contrat
Plus de 24 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat
* Non applicable aux ligues adultes		
Saison estivale - écoles et camps**		
aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
1 jour de préavis	95%	de la valeur du contrat
2 jours de préavis	90%	de la valeur du contrat
3 jours de préavis	85%	de la valeur du contrat
4 jours de préavis	80%	de la valeur du contrat
5 jours de préavis	75%	de la valeur du contrat
6 jours de préavis	70%	de la valeur du contrat
7 jours de préavis	65%	de la valeur du contrat
8 à 14 jours de préavis	40%	de la valeur du contrat
15 à 21 jours de préavis	25%	de la valeur du contrat
22 à 30 jours de préavis	15%	de la valeur du contrat
31 jours et plus de préavis	0%	de la valeur du contrat
** Dépôt de 50% à la confirmation du calendrier estival et signature du contrat.		
Saison estivale - locations individuelles***		
Ne se présente pas et n'a pas envoyé de préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	75%	de la valeur du contrat
24 à 48 hres de préavis	50%	de la valeur du contrat
48 à 72 hres de préavis	25%	de la valeur du contrat
Plus de 72 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat

--	--



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

*** Payable au moment de la réservation et signature du contrat.

5.6 LOCATION DE L'ÎLE RONDE

TARIFICATION 2026	
Exclusivité	500,00 \$
Sécurité routière traverse (50\$/heure/signaleur)	50\$/heure/signaleur
Autorisation d'installation d'un chapiteau	250,00 \$
Utilisation de l'électricité (privé sans spectacle)	60,00 \$
Utilisation de l'électricité (avec spectacle)	200,00 \$
Autos sur le site	300,00 \$
Nettoyage du site – frais fixe	100,00 \$
Nettoyage du site – taux horaire (\$/h)	50,00 \$

5.7 BIBLIOTHÈQUE

TARIFICATION 2026		
* les taxes sont incluses dans le prix		
	Résidents	Non-Résidents
Nouvelle carte	gratuit	100\$ / année
Carte perdue	2,00 \$	2,00 \$
Retard	aucun	aucun
Location volume	aucun	aucun

5.8 LOCATION DE SALLES

Type de locataire	Coût 2026	Coût 2027	Notes
OSBL local	Gratuit	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
OSBL local	65,23 \$	69.58\$	Pour des fêtes privées, frais d'entretien ménager
OSBL externe	Gratuit	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
OSBL externe	20,87 \$/heure	22.61\$/heure	Si activité restreinte ou avec frais
Organismes publics et parapublics	Gratuit	Gratuit	Pour réunions, c.a. et a.g.a.
Personne ou entreprise privée	Gratuit	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
Salle Armand-Berberi	226.14 \$/jour	234.83\$/heure	Fêtes privées
Salle Armand-Berberi, Mirage et Fondation	26,09 \$/heure	30.44\$/heure	Réunion
Salle Armand-Berberi, Mirage et Fondation	20,87 \$/heure	22.61\$/heure	Programme sportif
Salle Desjardins (bibliothèque)	Gratuit	Gratuit	Selon heures d'ouverture de la bibliothèque



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2025-553

RÈGLEMENT 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

- La salle Mirage est disponible selon les activités sur la glace et en priorité réservé aux organisations utilisant la glace.
- La salle Mirage est non disponible pour les fêtes privées.
- Le permis d'alcool de l'aréna est en vigueur dans la salle Mirage et il est donc interdit d'apporter des boissons alcoolisées provenant de l'extérieur du bâtiment.

CHAPITRE 6 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Liste des frais applicables	Tarif	Note
Autopompe en opération	700,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en opération	700,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe en prévention	150,00\$/h	1,5 heure minimum
Autopompe citerne en prévention	150,00\$/h	1,5 heure minimum
Véhicule d'équipement	75,00\$/h	1,5 heure minimum
Camionnette	75,00\$/h	1,5 heure minimum
VTT	75,00\$/h	1,5 heure minimum
Lavage d'habit de combat	75,00\$/un	
Remplissage de cylindre d'air (2216)	9,00\$/un	
Remplissage de cylindre d'air (4500)	11,00\$/un	
Inspection de cylindre d'air	23,00\$/un	
Remplacement de pièces	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Temps homme	Coût réel selon la convention collective ou le contrat de travail	
Frais d'administration	10,00 % additionnel à la facturation totale	
Carburant	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Mousse pour extinction	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Fournitures pour le contrôle des déversements	Selon la consommation réelle, au prix coûtant	
Équipe de sauvetage technique pour les municipalités qui n'ont pas d'entente signée	Coût pour l'appel 26 000,00\$	

Note : Ce tarif ne s'applique pas lorsqu'une entente a été signée avec d'autres municipalité.

CHAPITRE 7 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des tarifications contenant une date d'entrée en vigueur spécifique et indiquées dans les annexes pertinentes et qui entreront à la date spécifiée.

Adopté au cours de la séance du 17 décembre 2025.

Patrick MATHIEU, Maire

Sandra BERNARD, greffière

--	--